

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Entrée en vigueur – Règlement 801

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 19 juillet 2022, le conseil a adopté le règlement 801 fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 20 juillet 2022.



Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier